

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE CORSEPays de
Balagne

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

SEANCE DU MARDI 10 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit et le dix du mois de juillet, le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Paul LIONS.

Présents : MM. Dominique ANDREANI, François ANTONIOTTI, Attilius CECCALDI, Paul LIONS, Lionel MORTINI, Pierre POLI, et Jean-Marie SEITE

Absents:

Excusés : Jean-Baptiste CECCALDI, Maurice PARRIGI et Pierre GUIDONI

Secrétaire de séance : Monsieur François ANTONIOTTI

Il est constaté que les membres présents ou représentés constituent ensemble la moitié des membres du Comité, et qu'en conséquence le Comité Syndical est habilité à prendre les délibérations en vertu de l'ordre du jour.

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2016 transformant le Syndicat mixte en Pôle d'équilibre territorial et rural,

Vu les statuts du PETR du Pays de Balagne approuvés le 23 février 2017,

Vu la délibération du 23 février 2018, n°2018/007 du PETR du pays de Balagne, approuvant le projet de territoire,

Vu les avis de la conférence des Maires du 16 mars 2018 à 15h à Corbara,

Vu les avis du conseil de développement territorial du 23 mars 2018 à Corbara,

Vu la délibération du conseil communautaire Calvi Balagne du 18 juin 2018 approuvant le projet de territoire,

Vu la délibération du conseil communautaire de l'Île-Rousse Balagne du 25 juin 2018 approuvant le projet de territoire,

Considérant que les élus du pays de Balagne ont souhaité formaliser et coordonner la stratégie de la collectivité dans un projet de territoire, sur la base de neuf enjeux qui ont été identifiés pour servir d'ossature opérationnelle à un plan d'action qui pourra prendre la forme d'un contrat de territoire négocié avec la Collectivité de Corse et l'État.

Le Président propose :

- D'adopter le Projet de territoire, tel que décrit dans le document ci-annexé
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à négocier et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les membres du comité syndical, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré, approuvent et adoptent le projet de territoire tel qu'il est présenté ci-dessus et autorise le Président à négocier et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président, Monsieur Paul LIONS

Les membres du Comité Syndical

SOUS PRÉFECTURE
DE CALVI

16 JUIL. 2018

COURRIER ARRIVEE



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil 10		
Présents 7	Absents 0	Excusés 3
VOTE PUBLIC		
Pour 7	Contres 0	Abstentions 0

Délibération n°2018/020

Date de convocation : 03/07/2018

Date d'affichage : 17/07/2018

OBJET : Adoption du projet de territoire

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture.

Délibération transmise à la Sous-Préfecture de CALVI, le